

Madame Sophie JACOBİK
Lotissement Ilon B
Rue Gaston Raboisson
60250 MOUY

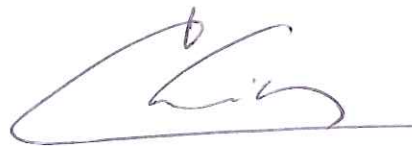
Massy, le 05 octobre 2011

Madame,

Vous nous avez interrogés sur la conformité de la rémunération de nos cadres à nos obligations résultant de la CCN.

Après vérification de ce point, nous pouvons vous réaffirmer que la rémunération de nos cadres est bien conforme à l'avenant n°38 du 8 décembre 2010. En effet, cet avenant prévoit un salaire minimum *annuel garanti* pour 216 jours de travail par an est de 30 937€ pour les niveaux 7 et 41 600€ pour les niveaux 8. Cette rémunération annuelle garantie s'entend pour une année complète de travail et prend en considération toute la rémunération fixe et toute la rémunération complémentaire et variable. Ainsi, sont notamment pris en considération pour vérifier le respect de la CCN, les primes de résultats, la prime de vacances, la prime annuelle, etc.

Nous vous prions de croire, Madame, en l'assurance de nos salutations distinguées.



Jacques GUILLOT
Directeur Ressources Humaines
Carrefour Market